

Comment devenir une entreprise formatrice ? Comment recruter un(e) apprenti(e) ?

1. Principe

Pour former des apprentis, le laboratoire doit obtenir une autorisation de formation auprès de l'autorité cantonale compétente (inspection de l'apprentissage ou « inspection professionnelle »). Pour cela, certaines conditions personnelles doivent être remplies et le laboratoire doit disposer des équipements minimaux nécessaires. Avant l'octroi d'une autorisation, le laboratoire est inspecté par les autorités cantonales.

2. Conditions personnelles

Les apprentis dans le domaine de la technique dentaire ne peuvent être formés que par des formateurs professionnels titulaires au minimum d'un certificat fédéral de capacité (CFC) de technicien dentaire, éventuellement d'un examen professionnel de spécialiste ou d'un diplôme de maître artisan.

La personne concernée doit en outre avoir suivi ou suivre un cours pour formateurs/formatrices d'une durée de 40 leçons. (L'autorisation de former expire lorsque cette personne quitte le laboratoire et doit être immédiatement renouvelée).

3. Conditions requises pour l'entreprise (infrastructure)

Le laboratoire doit être en mesure de couvrir les objectifs de performance opérationnels conformément à l'ordonnance et au plan de formation. Les associations ont publié les exigences correspondantes en matière d'équipements minimaux.

4. Procédure

La procédure est réglementée au niveau cantonal. Dans la plupart des cas, le laboratoire doit remplir un formulaire de demande et le remettre à la direction de l'instruction publique du canton, accompagné du certificat de capacité (ou du diplôme d'un examen professionnel ou professionnel supérieur) de la personne responsable de la formation.

Une fois le dossier de demande complet reçu, l'inspecteur du travail procède à une visite du laboratoire. À cette occasion, il est possible de discuter avec lui d'autres questions relatives à la formation des apprentis.

Si l'inspection donne un résultat positif, l'autorisation est accordée avec ou sans conditions.

Si une entreprise ne peut couvrir qu'une partie des objectifs de performance, il est recommandé de collaborer avec un autre laboratoire (coopération entre entreprises formatrices).

Si le laboratoire obtient l'autorisation de former des apprentis, il peut publier l'offre d'apprentissage sur la plateforme Yousty ([Le plus grand portail d'apprentissage de Suisse - Yousty.ch](http://www.yousty.ch)) (voir ci-dessous).

Procédure de recrutement :

1. Faites enregistrer vos places d'apprentissage vacantes sur la plateforme Yousty. Informez les classes terminales de votre commune. Vous y recevrez généralement un identifiant individuel. Publication sur la plateforme nationale de Swiss Dental Laboratories (ALPDS) et de la Fédération Suisse des Techniciens Dentistes (SZV) -> www.jobsdental.ch.
 2. Procurez-vous le modèle de contrat d'apprentissage cantonal (la plupart des cantons mettent des modèles à disposition).
 3. Sélection de l'apprenti ; les sections organisent des tests d'aptitude. Contactez la personne responsable de la formation professionnelle dans votre section (consultez également l'outil d'évaluation des stages d'orientation dans la boîte à outils).
 4. Conclure le contrat d'apprentissage (en trois exemplaires) et le soumettre à l'autorité compétente pour approbation. Il s'agit généralement de l'office de la formation professionnelle du canton concerné.
-